

**ARRETE MUNICIPAL n° 102/2024**  
**Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules**  
**POSE BORDURES, REFECTION VOIRIE**  
**RUE DE LAMBERSART**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la demande de la société E.J.L en date du 15 février 2024,

**Considérant** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux de terrassement exécutés en trottoir et chaussée par la société E.J.L.

**ARRETONS**

**Article 1er** : La société E.J.L est autorisée à occuper la voie publique de la rue de Lambersart comme suit :

**Article 2** : : Durant le chantier du 26 février au 26 avril 2024 inclus, la circulation des véhicules sera restreinte en demi chaussée de l'avenue de la Résistance et l'avenue de Tassigny. La circulation sera réglementée par des feux provisoires de chantier ou par des signaleurs à chaque extrémité du chantier. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Article 3** Pendant cette période, la circulation des véhicules sera par ailleurs interdite pendant 2 jours de 7h00 à 17h00 à tous véhicules motorisés et usagers.

**Article 4** : En raison des restrictions du précédent article, la circulation sera déviée localement comme suit conformément au plan en annexe :

- Prolongement de l'avenue de Tassigny & l'avenue de la Résistance

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

**Article 6** : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

**Article 7** : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

**Article 8** : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin de la société E.J.L située à LOOS.



**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

**Article 9** : La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elles devront prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

**Article 10** : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 11** : **Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE**  
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,  
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société E.J.L – 4 avenue du Port Fluvial – 59120 LOOS.

Fait à SAINT-ANDRE, le 26 FEV. 2024

L'Adjointe au Maire,  
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité



Joséphine FARINEAUX

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,  
Compte tenu de la publication le 26.02.2024.

